



PROCES VERBAL DE LA REUNION du  
Conseil municipal du 21 janvier 2025  
Commune De FRESNE SAINT MAMES

**Présents** : M. Chausse, M. Rota, Mme Chausse, M. Darbon, M. Girardot, M. Gautherot, M. Fouin, Mme Deloye Bresson, Mme Sinapin,

**Absents excusés représentés** :

**Absents excusés** : M. Guyonvernier, Mme Sthely,

**Absents** : M. Capo, M. Sala, M. Mazard

**Secrétaire de séance** : Mme Deloye Bresson

➤ APPROBATION du procès-verbal du 6 décembre 2024 : **approuvé à l'unanimité.**

➤ Ordre du jour : Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Il est ajouté à l'ordre du jour
  - Inscription des restes à réaliser (dépenses recettes inscrites mais non réalisées en 2024 reportées au budget 2025) et prévisions des dépenses budgétaire 2025

**Restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement**

Code	Chapitre	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
001	Solde exécution invest. reporté	87 827.94 €	0.00 €	0.00 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 017.53 €	1 017.53 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	47 150.00 €	45 305.49 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	24 982.47 €	11 909.62 €	0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	37 000.00 €	12 118.90 €	11 789.64 €
21	Immobilisations corporelles	219 252.58 €	55 772.62 €	165 000.00 €
23	Immobilisations en cours	110 000.00 €	70 548.32 €	0.00 €
<b>Total</b>		<b>527 230.52 €</b>	<b>197 722.48 €</b>	<b>176 789.64 €</b>

**Restes à réaliser sur Recettes d'Investissement**

Code	Chapitre	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
021	Virement de la section de fonctionnement	72 836.55 €	0.00 €	0.00 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	15 661.39 €	17 311.39 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	371 337.13 €	191 501.05 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement	245 476.00 €	38 857.18 €	40 946.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000.00 €	1 160.00 €	0.00 €
<b>Total</b>		<b>706 311.07 €</b>	<b>248 829.62 €</b>	<b>40 946.00 €</b>

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Depuis la précédente séance Monsieur le Maire n'a pris aucune décision

N° 2025-001

**OBJET : URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY**

Pour :	Contre : 1	Abstention : 8	<b>Abstention à l'unanimité</b>
--------	------------	----------------	---------------------------------

- Par délibération du 3 juillet 2023, la communauté de communes a prescrit la révision de son PLUi H et définit les modalités de collaboration entre les communes et les modalités de concertation ;
- Conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportant un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles [L. 141-3](#) et [L. 141-8](#) ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la [seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales](#), ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article [L. 4424-9](#) du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article [L. 123-1](#) du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article [L. 151-4](#), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article [L. 153-27](#).*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

*Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.*

- Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitat, le volet « H » du PLUi des Monts de Gy valant Programme local de l'habitat définit « *pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*

*Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens*

du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à [l'article L. 441-1-1.](#) »

- Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du conseil communautaire des Monts de Gy le 16 décembre 2024 et doit avoir lieu au des conseils municipaux de ses communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet.

Les orientations générales du PADD du PLUi H sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre se déclinent à partir de 3 axes :

- 1 / Renforcer les principales polarités pour un territoire dynamique en matière d'habitat, de service et d'économie
- 2 / Inscrire le territoire dans la durabilité
- 3 / Valoriser les richesses du territoire qu'elles soient environnementales, paysagères, patrimoniales, agricoles et sylvicoles

Au regard du contenu du PADD ayant été mis à disposition des membres du conseil, de l'exposé visuel fait en séance et du compte-rendu des échanges retranscrit en annexe, il est proposé au conseil municipal,

- De prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi H des Monts de Gy
- D'afficher la présente délibération pendant un mois en mairie.

**Le conseil municipal souhaiterait apporter des remarques et des modifications aux orientations proposées dans le débat sur le PADD.**

**N° 2025-002**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX VOIRIE 2025 – COMPLETE LA DELIBERATION 202415**

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	<b>Accepté à l'unanimité</b>
----------	------------	----------------	------------------------------

Le Maire informe que le conseil doit valider les travaux de voirie pour le programme 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux de voirie concernant les travaux de trottoirs à l'entrée vers le rond-point, rue de la Citadelle, et bordures de trottoirs dans le village.  
*Pour rappel le montant de l'AD2024 attribuée pour les travaux s'élève au montant de 6446 €.*
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions au titre des bordures au Département et toutes autres subventions
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 2025-003**

**OBJET : ADHESION AUX COMMUNES FORESTIERES**

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	<b>Accepté à l'unanimité</b>
----------	------------	----------------	------------------------------

Le Maire présente au Conseil Municipal les communes forestières et soumet au vote l'adhésion de la commune.

Le Conseil Municipal :

- **Accepte** à l'unanimité l'adhésion annuelle,
- **Nomme** au poste de titulaire (2022 Monsieur Christian MAZARD et suppléant Monsieur Pascal FOUIN) 2025 titulaire : Pascal Fouin et suppléant Maurice Darbon.
- **Informe** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

**N° 2025-004**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION**

Pour : 0	Contre : 9	Abstention : 0	<b>refusé</b>
----------	------------	----------------	---------------

Monsieur le Maire, informe des demandes de subventions reçues par la collectivité.

**Le conseil municipal refuse** de verser les sommes au titre de subvention sur le budget 2025 au profit de **LE CADDIE SOLIDAIRE**.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N° 2025-005**

**OBJET : DEVIS PRESENCE VERTE TRAVAILLEUR ISOLE**

Pour : 0	Contre : 9	Abstention : 0	<b>Refusé à l'unanimité</b>
----------	------------	----------------	-----------------------------

Monsieur le Maire présente le devis de PRESENCE VERTE afin d'équiper le service technique d'un système d'alerte quand un des agents travaille de manière isolée. L'équipement s'articule en deux poste l'achat du matériel présenté par le devis DE00000093 d'un montant HT de 529,00 € soit 634,80 € TTC d'achat d'équipement et l'abonnement mensuel présenté par le devis DE00000092 d'un montant HT 51,55 € soit 61,86 € TTC pour le 1<sup>er</sup> mois puis à compter du 2<sup>ème</sup> mois un montant HT 21,55 € soit 25,86 € TTC.

*Ces devis représentent une dépense TTC la première année de 955,26 € et à compter de la deuxième année 310,32 € TTC somme à laquelle il faut ajouter l'augmentation annuelle des tarifs.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Refuse que Monsieur le Maire signe les devis DE00000092 et DE00000093
- Précise que les crédits nécessaires ne seront pas inscrits.

Le conseil municipal va proposer une autre solution pour communiquer avec le travailleur isolé (ex : talkie walkie)

**N° 2025-006**

**OBJET : DEVIS SOLEUS CONTROLE DE SECURITE DES EQUIPEMENTS SPORTIF**

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	<b>Accepté à l'unanimité</b>
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire présente le devis de SOLEUS pour le contrôle obligatoire des équipements sportifs de la commune d'un montant de 310,00 € HT soit 372,00 € TTC (tarif identique à 2024).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis DRC2501200844
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

**N° 2025-007**

**OBJET : LOCATION LOGEMENT D AU 3 PLACE SCHUFFENECKER**

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	<b>Accepté à l'unanimité</b>
----------	------------	----------------	------------------------------

Le Conseil Municipal accepte de régulariser le bail de location avec Monsieur RICHARD Jean-Philippe.

Cette délibération régularise la situation depuis la date de signature du bail à compter du 17 décembre 2024 et pour que la facturation des loyers débute au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le logement D communal Type3 niveau RDC sis 3 Place Schuffenecker.

Le loyer mensuel est de 350,00 € et les charges mensuelles de 70,00 €.

*Le Maire est mandaté pour la signature du bail par la délibération de délégation au maire du 30 mai 2020.*

**N° 2025-008**

**OBJET : LOCATION LOGEMENT E AU 3 PLACE SCHUFFENECKER**

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	<b>Accepté à l'unanimité</b>
----------	------------	----------------	------------------------------

Le Conseil Municipal accepte de régulariser le bail de location avec Madame RICHARD Sonia.

Cette délibération régularise la situation depuis la date de signature du bail à compter du 17 décembre 2024 et pour que la facturation des loyers débute au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le logement E communal Type3 niveau RDC sis 3 Place Schuffenecker.

Le loyer mensuel est de 410,00 € et les charges mensuelles de 70,00 €.

*Le Maire est mandaté pour la signature du bail par la délibération de délégation au maire du 30 mai 2020.*

**INFORMATIONS DIVERSES : A DEVELOPPER et compléter avec les éléments discuter en CM**

- Bilan Club rencontres et amitiés
- Travaux ONF : validé à l'unanimité (9 pour)
- HABITAT 70 : présentation du projet de construction d'appartements sur la zone du lotissement.
- **Questions diverses :**
  - Réhabilitation du presbytère : devis incomplet
  - Recherche de bénévoles pour la réouverture de la bibliothèque

**La séance est levée à 21 h 45.**